

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-276

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2026-276

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) -
Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole 2026 - Décision - Autorisation**

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux

À ce jour, on estime que 8 000 personnes issues des gens du voyage ont un ancrage territorial dans la métropole bordelaise. Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole assure la gestion de huit aires permanentes d'accueil (APA), de trois aires de grands passages (AGP) et d'un terrain familial locatif public (TFLP).

Les enjeux liés à cette question sont multiples :

- répondre aux obligations fixées par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV),
- développer des actions d'amélioration des conditions de vie et d'insertion sociale ou professionnelle,
- favoriser l'accès à la citoyenneté.

Par ailleurs, le Programme local de l'habitat (PLH) porté par Bordeaux Métropole (délibération n° 2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLH), place de manière centrale la question de la sédentarisation des gens du voyage en mettant en avant l'accompagnement des parcours résidentiels au niveau de la Métropole et la création d'habitat conciliant mobilité et volonté de stabilité.

La réussite de cette politique métropolitaine repose sur une coordination efficace entre Bordeaux Métropole, les communes, les services de l'État, les associations spécialisées et les représentants des gens du voyage. Dans cette perspective, le rôle de l'ADAV 33 est fondamental : il s'appuie sur un partenariat large et structuré afin d'assurer l'inclusion sociale des gens du voyage dans le maillage territorial métropolitain.

2. Présentation de l'association

Association loi 1901 créée en 1964, l'ADAV 33 assure différentes missions d'interventions sociales auprès des gens du voyage en lien avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin. Elle propose des réponses évolutives et co-construites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs. Elle assure aussi un partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage. Son intervention porte sur des voyageurs vivant dans le département de manière permanente ou séjournant de façon temporaire tout en ayant un ancrage dans la métropole, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat.

3. Bilan de l'année 2025

En 2025, l'ADAV33 a contribué à la domiciliation, l'accès aux droits, l'accompagnement social et l'insertion de plusieurs centaines de familles sur le territoire de Bordeaux-Métropole. Au 31 décembre, 1709 ménages sont domiciliés dans l'Association – dont 936 à Talence, la majeure partie d'entre eux vit ou transite par Bordeaux Métropole. Elle propose des permanences sociales quotidiennes assurées par des travailleurs sociaux et des permanences de conseillers en insertion professionnelle pour répondre aux besoins des publics. Elle accompagne les personnes et les familles principalement autour de l'accès aux droits, la santé, la scolarisation, l'habitat, et contribue à améliorer leurs conditions de vie. Un médiateur numérique accompagne les ménages domiciliés dans leurs démarches individuelles (accès aux droits, insertion professionnelle) et 8 ateliers ont été proposés sur le numérique (réseaux sociaux, contrôle parental, la prévention liée aux fausses informations, etc.).

Elle a assuré le développement social sur les territoires, intervenant auprès des ménages en stationnement précaire, vivant sur les équipements publics métropolitains (7 aires d'accueil, 1 terrain familial locatif) ou au sein de logements sociaux adaptés. Ces interventions sont assurées sur le mode de « l'aller vers » ou dans leurs locaux, en partenariat, grâce à l'intervention de 5 professionnels qualifiés de l'action sociale. Ils réalisent des accompagnements sociaux individuels, des actions collectives, de la médiation, du conseil technique, de l'information et de l'expertise auprès des acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations, etc.).

En 2025, aux côtés des services de l'Etat et du Département, l'ADAV33 a alimenté la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en réalisant une étude sur la résidentialisation dans les aires d'accueil et en partageant son expertise. Elle a soutenu activement l'expression des voyageurs de Bordeaux Métropole : élection de représentants sur l'aire de Mérignac, mobilisation d'un atelier citoyen dans le cadre du schéma, participation à une réunion au Conseil de l'Europe avec 2 femmes de Mérignac, mobilisation des familles lors de comités de locataires ou de résidents.

Assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, ces actions s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs et obligations, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe également à l'élaboration des projets socio-éducatifs et à l'ensemble des instances partenariales afférentes (comités de pilotage, comités techniques, réunions de coordination, comités de résidents / locataires) en lien avec les partenaires du projet.

4. Perspectives 2026

Concernant les objectifs généraux du partenariat avec Bordeaux Métropole, la poursuite des interventions sociales de l'ADAV33 est proposée pour l'année 2026. L'association continue également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde en cours de révision.

Plus précisément, des projets ciblés d'intérêt métropolitain ont été identifiés pour le partenariat 2026 :

- Poursuivre le conseil technique et l'expertise de l'ADAV 33 auprès de la Métropole et des communes sur les questions d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les modalités de médiation et d'accompagnements à mettre en place.
- Contribuer à l'appropriation par les nouvelles équipes municipales et métropolitaines des futures prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui devrait être approuvé en fin d'année 2026.
- Animer des ateliers collectifs sur différents sujets ayant trait à la vie quotidienne (gestion des fluides, économies d'énergie) ou l'inclusion sur les territoires de vie (accès aux droits par le numérique, santé, scolarisation par exemple), sur les équipements publics et stationnements précaires.
- Apporter un soutien méthodologique et une participation active à l'actualisation et à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs (PSE) des aires d'accueil qui doivent être portés par les communes tel que le prescrit le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Poursuivre la mise en œuvre d'outils participatifs permettant de développer de façon significative les comités de résidents sur tous les équipements.

L'ADAV 33 interviendra aussi dans l'accompagnement des ménages résidant en stationnement précaire sur le territoire de Bordeaux Métropole et en médiation avec les collectivités, acteurs publics ou privés impactés par ces stationnements ; elle continuera sa veille sur de nombreuses opérations d'habitat ou quartiers informels sur le territoire métropolitain pour certaines d'entre elles tolérées mais pas toujours légales au regard du droit de l'urbanisme.

Pour développer ces actions, l'ADAV33 présente le budget synthétique suivant :

	BUDGET REALISE 2025		BUDGET PREVISIONNEL 2026		Evolution entre 2025 et 2026
Dépenses totales de fonctionnement	2 281 685 €		2 453 303 €		8 %
Dont principaux postes de dépenses :					
Charges de personnel	1 380 181 €	60 %	1 517 242 €	62 %	10 %
Achats d'études, de prestations de service, et achats stockés de	48 512 €	2 %	66 353 €	3 %	37 %
Services extérieurs	218 281 €	10 %	296 709 €	12 %	36 %
Recettes totales de fonctionnement	2 299 804 €		2 453 303 €		7 %
Dont participations financeurs :					
Contribution de Bordeaux Métropole	125 100 €	5 %	125 100 €	5 %	0 %
Contribution État (ARS-DDETS)	321 304 €	14 %	329 804 €	13 %	3 %
Contribution Conseil Régional	45 000 €	2 %	45 000 €	2 %	0 %
Contribution Conseil Départemental	633 750 €	28 %	633 750 €	26 %	0 %
Contribution Organismes sociaux (CAF et MSA)	383 442 €	17 %	386 492 €	16 %	1 %

L'augmentation des dépenses de fonctionnement observée entre le réalisé 2025 et le budget prévisionnel 2026 s'explique principalement par un effet de comparaison : d'une part, l'exercice 2025 a été marqué par une baisse des financements, ayant entraîné une diminution des produits et des charges. D'autre part, le budget prévisionnel 2026 traduit une ambition de développement des activités, ce qui explique les hausses constatées sur plusieurs postes, notamment les dépenses de personnel (+10 %), les achats d'études et de prestations (+37 %) et les services extérieurs (+36 %).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLH ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la

compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 125 100 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions pour l'année 2026, selon les modalités définies dans la convention annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2026 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur BOURLIEUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,